

CHOKIER DANS LE PASSE

I. INTRODUCTION

Le promeneur qui, pour la première fois, arrive à Chokier, ne tarde pas à remarquer les belles maisons spacieuses qui se succèdent le long, de la grand'route. Pour peu qu'on les observe, on se rend compte que la plupart d'entre elles ont été construites dans le courant du 18^e siècle. Cette constatation, ainsi que d'autres déductions qui s'élaborent au fur et à mesure qu'on visite l'ensemble de la localité, créent l'impression que la commune fut, sous l'Ancien Régime, le centre d'une très grande vitalité.

Il y a là, pour tous ceux qui s'intéressent au passé de la région liégeoise, un sujet d'études et de recherches du plus grand intérêt.

Mais en rassemblant ces notes, je n'ai pas seulement cédé à la préoccupation de retracer le passé brillant d'une commune liégeoise; j'ai eu la conscience très nette de contribuer au progrès de l'enseignement. Chokier a assisté, dans le cadre de son territoire exigü, aux manifestations de tout genre qui ont marqué depuis la fin du 13^e siècle la civilisation de notre pays. Cette commune a été hélas ! aussi témoin des événements tragiques, qui, à la suite des conflits internationaux sont venus trop souvent, au cours des siècles, éprouver et endeuiller nos populations.

L'histoire de Chokier m'est apparue comme un résumé et une illustration particulièrement vivante de notre histoire nationale.

En publiant ces notes, qui n'épuisent pas la matière, je suis convaincu qu'elles réjouiront nos concitoyens, profondément attachés au pays, et aimant à le faire connaître; elles apporteront un encouragement à tous ceux qui ont au plus haut point le souci de l'enseignement.

Puissent-elles développer chez tous ceux qui ont le privilège de participer à l'oeuvre si belle et si exaltante de l'éducation de la jeunesse, le goût de l'histoire locale et faire comprendre qu'elle est le fondement d'une histoire nationale, conçue dans un esprit rigoureusement scientifique.

II. LES ORIGINES

Le nom de Chokier provient du latin *calcaria* qui signifie four à chaux ¹. Les plus anciens développements du village devraient être attribués à l'exploitation d'une carrière servant vraisemblablement à l'extraction de la chaux. C'est, en effet, une entreprise de ce genre qui paraît la plus indiquée lorsque l'on considère les ressources du sous-sol de cette commune. Ces déductions doivent être rapprochées des informations suivant lesquelles on aurait découvert, il y a déjà un assez grand nombre d'années, des débris de tuiles romaines, précisément au lieu dit «Bois du vieux chaffour» ². L'utilisation du four à chaux de Chokier à cette époque est d'autant plus normale que les Romains, étaient forcément à la recherche de tous les centres pouvant produire les matières qui interviennent dans les constructions en maçonneries.

Ajoutons encore qu'en raison de son emplacement dans une vallée qui a vu se constituer, aux époques les plus anciennes, de nombreux centres habités, Chokier paraissait destiné à être occupé et mis partiellement en valeur dès les premiers siècles de notre histoire.

Notons aussi qu'on a relevé de nombreux vestiges de la période romaine dans les environs immédiats, notamment à Flémalle-Haute³, Horion-Hozémont, aux Awirs.

Tout porte à croire que cette occupation du sol a pris fin avec l'arrivée des Francs. Comme nous le constatons dans beaucoup de villages, l'emplacement de la villa ou de la maison romaine a été abandonné et recouvert par la forêt.

N. B. : A. E. L. = Archives de l'Etat à Liège.

¹ VINCENT, *Les noms de lieux de la Belgique*, Bruxelles, 1929, p. 151, Id., *Que signifient nos noms de lieux ?* Bruxelles, 1947, p. 13.

² PORTAL E: Un centre d'excursions scolaires : Ramioul et les environs. (Les chercheurs de la Wallonie, t. VI, p. 84)
DR. R. DE MAEYER : De overblijfselen der romeinsche villa's in België, p. 135

³ DR. R. DE MAEYER : o. c., p. 142 v°. - Jeunehomme, *Mon village: Flémalle-Haute*, p. 10 et 11.

Dans le cas de Chokier, cet abandon était d'autant plus fatal que les envahisseurs construisant leurs demeures en bois, n'avaient guère de motifs de s'intéresser aux produits, qui entrent dans la composition des matériaux durs.

Ni l'archéologie, ni la toponymie n'ont décelé aucun indice se rapportant aux temps mérovingiens¹. La même observation s'applique aux communes avoisinantes. Hélas ! l'absence de tout genre de documentation ne nous permettra jamais de percer les mystères qui entourent l'évolution de cette partie du pays, pendant les trois siècles précédant l'année 1086.

Il faut, en effet, attendre cette dernière date pour prendre connaissance d'un document écrit dans lequel il est question pour la première fois de cette localité.

Il s'agit d'une charte, conservée dans les archives de la collégiale de saint-Pierre, ayant trait à un échange de biens-fonds entre cette institution et l'abbaye de saint-Jacques à Liège².

La première cède à la seconde une parcelle boisée située sous «Calchariae». Cette parcelle, selon le document, est de nature à être transformée en vigne. Le chapitre de saint-Pierre reçoit en retour une parcelle boisée sous Flémalle-Haute.

Il ressort de cet acte que le nom de la localité est déjà connu et que manifestement, il désigne une entité géographique, dépassant les limites d'un simple lieu-dit.

Nous nous refusons toutefois à croire que Chokier aurait présenté à cette époque, tant sous le rapport du peuplement que de la mise en valeur du sol, un aspect quelque peu analogue à celui qu'il offrait à la fin du moyen âge.

Nous croyons au contraire pouvoir affirmer que, jusqu'à une période fort proche de 1086 et peut-être même encore à cette dernière date, le sol de Chokier était presque complètement occupé par des forêts et des terrains vagues.

Avant d'exposer les considérations qui nous autorisent à formuler ces déductions, nous croyons devoir attirer l'attention sur certains faits qui constituent une présomption d'un développement fort tardif de la commune.

De 1086 à 1270, il n'est plus jamais question de Chokier dans les milliers de chartes émanant des institutions liégeoises. C'est la seule commune des environs de Liège au sujet de laquelle on peut faire cette constatation.

La constitution fort tardive de la paroisse, qui n'a été détachée des Awirs qu'à la fin du 16^e siècle, doit aussi être soulignée.

Enfin la nature du sol, fort médiocre en beaucoup d'endroits, doit être considérée. Le cadastre de 1822 nous révèle la présence dans des parties fort diverses de cette petite commune, de broussailles, de terrains rocailleux et de bois. Le sol devait être, au haut moyen âge, extrêmement peu apte à la culture des céréales, qui constituait, de façon presque exclusive, l'occupation des classes rurales.

Nous allons pouvoir nous rendre compte de l'importance de cette dernière observation, en analysant les divers éléments qui ont contribué de bonne heure à conditionner la vie sociale et économique de la commune.

L'examen du plan cadastral de 1827 nous apprend que toute la partie septentrionale de la localité est occupée par quelques grandes parcelles situées à proximité d'un très gros bâtiment de ferme, appelé la ferme d'Othet-les-Bois. L'étude des documents cadastraux nous apprend que cette exploitation met en valeur les parcelles de la commune de Chokier, reprises sous les numéros 6 à 23, mais encore les parcelles suivantes situées sur les communes voisines: ³

Flémalle-Haute	: section	A numéros	662 à 667, 715 à 727.
Horion-Hozémont	:	C	538, 344, 546, 945, 948, 969.
Mons-lez-Crotteux	:	B	769 à 774.

Toutes ces parcelles forment un bloc d'un seul tenant et répondent à un type de structure agraire exceptionnel sous l'ancien régime, dans la Hesbaye liégeoise.

Si nous examinons la toponymie concernant ces parcelles, nous apprenons que la plupart des lieux dits révèlent la médiocrité primitive du sol et sa mise en valeur tardive.

¹ ROOSENS, H., *De Merovingische begraafplaatsen in België*.

² PONCELET, E., *Inventaire analytique des chartes de la collégiale de Saint-Pierre à Liège*, p. 3

³ CONSERVATION DU CADASTRE A LIÈGE : *Plan et état parcellaire primitif* (Plan levé en 1822 par le géomètre Talmant ; le procès verbal de délimitation de la commune est du 3 mai 1820).

Ces lieux-dits sont fort significatifs: Othet-les-Bois (*al cinse d'en ôthèt*), les trixhes des angneaux, le Sart Othonet, Grand-Trixhe, Bois-le-Moine¹.

La conclusion qui s'impose après cet examen est corroborée en ce qui concerne Mons-lez-Crotteux, par le titre de propriété primitif de cette parcelle.

C'est à elle que s'applique l'acte de 1205, par lequel le chapitre de Saint-Lambert cède aux religieuses cisterciennes d'Aywières 18 bonniers de terres incultes et inutiles entre leurs mains².

L'aspect et la structure du domaine, qui donnent l'impression très nette d'un domaine taillé en bloc dans un territoire dégagé de toute occupation antérieure, s'explique maintenant.

Le bien fut en effet jusqu'en 1796 la propriété de l'abbaye cistercienne d'Aywières, établie en Brabant depuis 1215, mais fondée tout d'abord dans la paroisse des Awirs à la fin du siècle précédent, grâce à la générosité du seigneur³.

La ferme d'Othet déjà citée dans un texte rédigé vers 1210⁴, confirmant les possessions du monastère, et y indiquée sous le nom «Othée», est à mon sens l'abbaye cistercienne primitive. On objectera que cette ferme est située actuellement sous Chokier et non sur les Awirs.

Remarquons tout d'abord que dans l'archéologie et dans la toponymie des Awirs, il n'y a aucune indication d'une abbaye cistercienne. De même dans les archives conservées depuis le 15^e siècle, relatives à ces deux communes et à leurs environs immédiats, il n'est jamais fait mention que de la ferme d'Othet-les-Bois, comme propriété de l'abbaye d'Aywières.

Rappelons ensuite que Chokier faisait partie intégralement à cette époque de la paroisse des Awirs. La ferme d'Othet se confond donc avec l'abbaye primitive⁵.

Il nous reste à élucider la question de savoir dans quelle mesure l'exploitation telle que nous la connaissons à la fin de l'ancien régime, reflète, dans sa structure et dans ses proportions, la propriété qui était constituée lors du départ des religieuses pour le Brabant.

Nous ne disposons, pour nous prononcer à ce sujet, que d'un cartulaire de l'abbaye, tenu avec beaucoup de soin dès qu'il s'agit des donations effectuées pendant la seconde moitié du 13^e siècle et au cours du siècle suivant.

On n'y relève, pour toute cette période, aucune acquisition relative au domaine d'Othet les-Bois.

Quant aux donations faites antérieurement, la première est le fait du seigneur des Awirs. Nous n'en possédons pas l'original: nous la connaissons seulement par la confirmation qu'en fait en 1202 Hugues, évêque de Liège. Il y est question de la donation du patronat de l'église des Awirs et d'une certaine terre⁶.

Le second acte déjà cité (1205) émane du chapitre cathédral de Saint-Lambert⁷. Étant donné la forme des parcelles, la toponymie des lieux, l'absence de tout texte relatif à un troisième bienfaiteur, nous concluons que le domaine d'Othet n'a plus varié dans sa structure ni dans sa superficie, depuis le début du 13^e siècle.

Non loin de cette propriété, s'étendent les parcelles désignées au cadastre primitif comme constituant le lieu-dit «les communes». Il s'agit de mauvais terrains, dont certains étaient encore boisés au début du 19^e siècle et dont d'autres auraient été considérés comme des broussailles, si la proximité

¹ ARCHIVES DE L'ÉTAT A LIEGE : *Chokier, Oeuvres*, 1577-91, f° 29.

Flémalle-Haute : *Oeuvres*, 1530-57, f° 147 v°: 26 févr. 1534.

² ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME : *Abb. d'Aywières* : n° 5338, f. 9 v°: acte de l'année 1205.

³ *Ibid*, f° 8 v°, confirmation par Hugues de Pierrepont de la donation de Louis, avoué de Hesbaye.

VOIR PONCELET, *Actes de Hugues de Pierrepont*, p. 5: 1200-1229 (*Comm. Royale d'Histoire: Actes des Princes Belges*, 1946).

⁴ ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME : Cartulaire d'Aywières, f° II: acte de Hugues de Pierrepont confirmant les possessions du monastère.

L'acte n'est pas daté. Sur ce point, voir PONCELET, *op. cit.*, p. 81

⁵ Notre façon d'argumenter au sujet des origines de cette ferme s'apparente fort aux considérations émises par J. Hoyoux dans son mémoire de doctorat consacré à la formation du domaine de l'abbaye du Val-Benoit. Nous tenons à rendre hommage à la perspicacité dont cet auteur fait preuve dans de nombreux chapitres de son étude.

⁶ *Ibid*, f° 8 v°, confirmation par Hugues de Pierrepont de la donation de Louis, avoué de Hesbaye.

VOIR PONCELET, *Actes de Hugues de Pierrepont*, p. 5: 1200-1229 (*Comm. Royale d'Histoire: Actes des Princes Belges*, 1946).

⁷ ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME : *Cartulaire d'Aywières*, f° 9 v°, acte de l'année 1205: «quod cum in villa nostra de Mons XVIII bonuaria terrae incultae et inutilis, in manus nostras adjudicatas longo tempore tenuissemus»

d'un siège d'activité industrielle n'avait contribué à leur mise en valeur. Il s'agit de tous anciens biens communaux, dont certains appartenaient encore à la commune en 1830. En y ajoutant la parcelle n° 54 cédée en 1695, par la communauté de Chokier au seigneur, nous reconstituerons à peu de chose près, la superficie primitive des biens communaux. (Parcelles n° 34 à 54) ¹.

Il s'agit là d'un ensemble de biens qui n'ont pu être mis en valeur que très tardivement et représentent près d'un huitième du territoire communal. En fait de grandes parcelles, il ne reste plus à envisager que celles correspondant aux numéros cadastraux 54 à 58. Elles occupent toutes le lieu dit «Bois du vieux chaux-four». Une de ces parcelles, celle portant le numéro 58, est encore entièrement boisée en 1830. Les autres sont devenues des terres labourables, mais la proximité du bois précédent porte à croire qu'elles en faisaient partie primitivement.

Notre attention va maintenant se consacrer à des groupes de parcelles qui sont généralement moins étendues que les précédentes. Nous les répartirons en trois groupes: 1) le Thier Michy, 2) le chemin conduisant au château, 3) le Trokai et la Tour Anne Palate.

Le Thier Michy (au 16^e siècle, montjoire) renfermait encore en 1830 plusieurs parcelles couvertes de broussailles (n° 137, 141 et 149) ¹. L'ensemble du lieu dit constituait incontestablement un terrain rocailleux et de mauvaise qualité tout à fait impropre à la culture des céréales. Le lieu dit Chaineux révélait la persistance tardive de la forêt. Ces terres, au début du 16^e siècle, étaient recouvertes de vignes dans leur majeure partie. Elles avaient donc pu être mises en valeur dès que le développement des villes et la formation dans celles-ci d'un riche patriciat avaient assuré un débouché régulier à cette activité rurale. C'est dire, qu'antérieurement au 11^e siècle, à une époque, où la culture constituait l'élément presque exclusif de la plupart des exploitations, ces biens ne présentaient aucun genre d'utilité. Nous pourrions présenter des considérations analogues au sujet des parcelles n° 157 à 167, situées tout le long du chemin conduisant au château. Il y a lieu de faire remarquer, au sujet de celles ci, qu'elles occupent des terrains fortement en pente, ce qui les rendait encore davantage impropres à la culture.

Les parcelles situées au Trokai et à la Tour Anne Palate, présentent une analogie avec celles du Thier Michy.

Il nous reste maintenant à envisager le domaine seigneurial, fort modeste à l'origine.

Nous en distrairons la parcelle n° 25 située en face de la ferme du château. Coincée entre les parcelles d'Othet-les-Bois et les biens communaux, elle était d'un accès malaisé, avant le défrichement du début du 13^e siècle.

Quant aux autres parcelles du domaine seigneurial, nous estimons qu'elles n'ont été mises en valeur qu'aux environs de 1250. C'est vers cette époque que la seigneurie de Chokier se constitue à la suite d'une inféodation, consentie par le seigneur des Awirs avoué de Hesbaye, au profit de son parent et voisin, le châtelain de Hozémont.

A l'appui de cette affirmation, nous faisons remarquer qu'il n'a jamais été question d'un seigneur de Chokier avant cette époque.

Nous insistons tout particulièrement sur le fait que, dans les actes relatifs à l'abbaye d'Aywières, il n'a jamais été question du seigneur de Chokier mais de celui des Awirs (voir p 494-495).

La constitution de cette seigneurie apparaît comme une des manifestations de ce vaste essor social et économique qui, aux 12^e et 13^e siècles, se traduit par la création des villes et la multiplication des paroisses rurales.

Pour nous en tenir à la Hesbaye, on assiste notamment en plein 13^e siècle, au démembrement des paroisses primitives de Lamine et de Fexhe-le-Haut-Clocher.

Avec son territoire exigu et de valeur médiocre, sa population relativement dense de bonne heure, son régime seigneurial relativement libéral, Chokier ressemble étrangement à certaines villes neuves du Hainaut, telles que Forest et Fayt-le-Franc.

En conclusion, la formation du village nous paraît avoir débuté aux environs du 11^e siècle, grâce aux possibilités qui ont été offertes à ce moment de convertir en vignes, des terrains qui manifestement étaient impropres à la culture des céréales.

Mais l'élan décisif dans la mise en valeur de cette commune aura été donné à la fin du 12^e siècle et dans le courant du siècle suivant. On doit y distinguer deux étapes: la création de la ferme d'Othet-les-Bois et la constitution de la seigneurie, résultant toutes deux de la volonté des seigneurs des Awirs de mettre complètement en valeur toute l'étendue de leur domaine primitif.

¹ A. E. L., *Plan Popp de la commune de Chokier*. (Ce document donne la situation de la commune de Chokier au 1-1-1864)

Quoi qu'il en soit de l'exactitude et du bien-fondé de ces considérations, il reste acquis qu'à la fin du 13e siècle la commune était constituée dans tous ses éléments essentiels, tant sur le plan juridique et paroissial, que sur celui de la vie sociale et économique.

III. LA POPULATION

En interprétant les indications contenues dans la crenée de 1470, on arrive à cette conclusion que le village aurait groupé seulement onze maisons ¹. C'est là, une indication fort sujette à caution et qui est en contradiction avec les impressions très nettes qui se dégagent de l'examen du 1er registre aux œuvres et aux saisies, tenu entre 1480 et 1495. On constate, qu'au cours d'une période de crises effroyables, 18 maisons au moins ont fait l'objet de mutations et de constitutions de rentes.

En supposant même que l'information résultant du document de 1470 fût exacte, il resterait encore que ce chiffre de 11 maisons ne reflète qu'une situation de caractère exceptionnel et temporaire, créée par les événements catastrophiques de 1468.

En consultant le registre aux œuvres se rapportant à la période 1522-1531, nous y avons relevé 33 maisons, qui ont fait l'objet des opérations habituellement transcrites dans ces registres ². Il est bien certain qu'il ne s'agit là que d'une partie, la majeure partie sans doute, des maisons existantes.

Le nombre de familles établies en 1567 ³ a pu être déterminé d'une façon qui serre de plus près la réalité.

Une pièce de procédure, élaborée à l'occasion d'un procès intenté par la communauté au meunier, nous a livré une assez longue liste de chefs de familles.

En la complétant par la lecture du registre aux œuvres, nous sommes arrivés à cette conclusion que la commune comptait au moins cinquante familles.

Ce document fiscal élaboré en 1682 permet d'évaluer à 68 le nombre des maisons ⁴.

Ce document est à comparer avec le nombre de personnes présentes aux plaids généraux de 1695. On y compte, aux deux plaids successifs, 71 chefs de famille ⁵.

A partir de cette époque, la population ne devait guère plus augmenter jusqu'à la fin de l'ancien régime.

En 1789, la commune renfermait 76 maisons ⁶.

Le recensement de l'an XII signale 76 maisons et 369 habitants ⁷. De l'examen de ces chiffres, il ressort très clairement que la commune a été de bonne heure fort peuplée, eu égard à son étendue.

On remarque aussi, qu'après un accroissement sensible, qui se manifeste dans la première moitié du 17e siècle, le chiffre de la population tend à se stabiliser.

Cette stabilité contraste singulièrement avec l'instabilité dans la composition de la population

Nous relevons notamment que, parmi les familles du 18e siècle, deux tout au plus, les familles Goffin et Maréchal sont fixées dans la commune depuis le début du 16e siècle(8).

Vingt seulement environ auraient pu retrouver leurs ancêtres dans les cahiers d'impositions de 1682⁸.

Citons notamment les familles répondant aux noms de Comhaire, Cuitis, Georges, Goffin, Graindorge, Joassin, de Laveux, Paquot, Thiry ⁹.

¹ A. E. L., Etat de Liège, n°54: Crenée du pays de Liège de l'an 1470, f° 5 v°.- Chokier, Plaids et reliefs, 1485-1496, fos 8 v°, 10 v°, II, II V°, 12 v°, 13, 14, 14 v°, 16 v°, 17 v°, 19, 19 v°, 23, 23 v°.

² A. E. L., Chokier, Oeuvres, 1522-1531 fos 4, 4 v°, 6, 6 v°, 7, 7 v°, 9 v°, 10, 14, 19, 20, 22, 23, 31, 32 v°, 33, 35, 36, 39 v°, 41, 41 v°, 49, 50 v°, 51, 53 v°, 54, 64, 66, 76, 79, 80, 83, 85, 85 v°.

³ A. E. L., Oeuvres, 1565-1567 : acte du 21 février 1567.

⁴ Ibid., 1677-1693, f° 50 v°.

⁵ Ibid., Plaids et Saisies, 1695-1726, f° 10 et f° 14 v°.

⁶ A. E. L., Préfecture, n° 90, statistiques de l'an IX.

⁷ A. E. L., Préfecture, n° 227, dénombrement de l'an XII.

⁸ A. E. L., Oeuvres, 1522-1531, f° 16, 3 juillet 1523

⁹ A. E. L., Table des registres paroissiaux : article se rapportant aux noms précités.

Signalons encore que toutes les familles notables, ayant joué un rôle dans la vie économique et dans les institutions au 17^e siècle, ont presque toutes disparu à la fin du siècle suivant. C'est le cas notamment des familles Chabot, Collignon, Duchesne, Frisé, Gardedieu, Jacquemin, Sacré¹.

Cette instabilité s'explique, dans une large mesure, par les événements qui marquèrent la fin du 17^e siècle et le début du 18^e siècle.

IV . LA VIE SOCIALE ET ECONOMIQUE

La ferme d'Othet apparaissait comme une des plus importantes exploitations de la Hesbaye; elle mettait en valeur environ 100 hectares. A diverses reprises, elle fut louée au seigneur, notamment en 1490 et en 1575².

Les religieuses vinrent y habiter à nouveau, à la suite des troubles religieux du 16^e siècle. En 1635, nous y voyons établie la famille de Loncin; elle devait y rester pendant plus d'un siècle. Le 15 mars 1782, la ferme était donnée en bail à .Andrieu-Joseph Delplanche moyennant une redevance annuelle de 1193 florins. Le 12 mars 1790, lui succédaient Pierre Mouton et Marie-Philippine Renchon, son épouse, qui bénéficiaient, en raison des circonstances, d'un bail emphytéotique de 99 ans³. Bientôt, les fermiers eurent à traiter avec de nouveaux propriétaires. Dès la fin de l'année 1797, à la suite de la suppression des corporations religieuses, la ferme était considérée comme un bien national.

La famille Mouton fut maintenue dans l'exploitation du bien. Le 4 décembre 1814, elle renonça à son bail au profit de Marie-Ive Delplanche⁴. Le 15 février 1826, l'Administration des Domaines Nationaux procédait à la mise en vente de cette propriété, (qui fut acquise par Marie-Louise Loison, baronne de Serdobin⁵.

La ferme du château. constituée beaucoup plus tardivement, dans le courant du 17^e siècle, exploitait à la fin de l'ancien régime environ 30 hectares.

On cite comme locataires, Mostardi Antoine, de 1671 à 1680⁶, Pierre Collignon et Simon Labay⁷ au début du 18^e siècle, Amel Heyne⁸ en 1805. Le château et la ferme de Chokier furent vendus à Antoine-François-Joseph Defays, rentier à Liège, le 24 août 1812. Ce dernier renonçait peu après à ses droits en faveur de Louis Regnault, qui, le 25 septembre 1816, vendait le domaine de Chokier à Louis-Henri Loison, général français. Sa fille unique, Françoise-Marie-Louise Loison, épouse Alexandre-Nicolas, baron de Serdobin,⁹ lui succéda.

Ces deux exploitations étaient organisées en vue de la culture des céréales. Celle du château réservait toutefois une part assez large à la culture de la vigne.

Celle-ci fut, au moyen âge, et jusque dans le courant du 17^e siècle, la ressource principale et souvent exclusive d'un grand nombre de familles qui disposaient de quelques parcelles de terre.

Entre 1522 et 1531, nous avons relevé 22 contrats se rapportant à des vignes¹⁰. Environ la moitié de la population était composée de viticulteurs. Ceux-ci, la vendange achevée, apportaient le produit de leurs terres au pressoir (stordoïr) établi au pied du thier du Mont Michy (parcelle 252).

Une telle activité ne pouvait que favoriser le commerce et l'artisanat. Ceux-ci formaient une partie assez importante de la population qui comprenait notamment un brasseur, un exploitant de stordoïr, un cuvelier, un mercier, un boulanger, un maréchal, deux ou trois aubergistes. Comme entreprise plus importante, nous ne pouvons guère citer que le four à chaux, établi à proximité de la grand-route, à l'endroit dit «la Garde-de-Dieu».

¹ Ibidem.

² A. E. L., Plaids et Reliefs, 1485-1495, f° 24, 1 juin 1490. Ibid.: Oeuvres et Plaids, 1577-1591, f° 29 v°: 24 octobre 1581.

³ Archives Générales du Royaume: Fonds ecclésiastiques: n° 5375, actes des 5-5-1780 et 12-4-1790

⁴ A. E. L., Notaire Delvaux : acte du 4 décembre 1814.

⁵ Conservation des Hypoth. Transcr. , n° 268 f° 9 v°, art. 6.

⁶ A. E. L., Oeuvres, 1677-1694, f° 12.

⁷ Ibid., Plaids et Saisies : 1695-1726, f° 128, 19 juin 1708.

⁸ A. E. L., Préfecture: n° 248, dénombrement de l'an 12.

⁹ LAHAYE, L. : *Les Seigneurs de Chokier* in *Mélanges* C. de Borman, p. 125.

¹⁰ A. E. L., Oeuvres, 1522-1531 : f° 15, 20, 23, 23 v°, 26 v°, 41, 51 v°, 53, 57 v°, 65 v°, 73, 75 v°, 79, 91 v°, 84 v°, 85, 86, 88 v°, 89.

La fin du 16^e siècle devait amener un changement assez profond dans l'orientation économique de la commune. On y assiste aux manifestations de l'essor qui marque cette époque.

En 1595, le mayeur de Chokier participe à l'évaluation d'une usine sise à Flémalle-Haute ¹.

Quelques années plus tard, en 1606 une alunerie est en activité sur le territoire même de Chokier.

Par un contrat en date du 4 janvier 1606, Louis Ketwich demeurant alors à Chokier s'engage comme maître ouvrier, aux mines et usines d'alun, appartenant à Thomas de Sclessin et consorts ². Nous ignorons quel fut l'avenir de cette entreprise. Dès 1630, deux concessions avaient été accordées à des familles de la région. Vers 1625, le seigneur Jean-Jacques de Bellejoyeuse louait une usine d'alun, à Hubert Jennin, demeurant au «chaffour» de Flémalle et Amelle del Garde-de-Dieu, de Chokier. Le 6 août 1628, le premier cédait sa part au second, moyennant 1950 florins. Cette entreprise était à nouveau concédée le 6 mai 1643 à Pacquea et Hubert de la Garde-de-Dieu à Chokier et Louis du Chesne demeurant à Flémalle-Haute ³. Cette entreprise devait rester en activité jusque 1710 (parcelles 34 à 37, parties de 25, 53, partie occidentale de 56).

Entre-temps, le 1^{er} avril 1630, les dames d'Aywières donnaient en héritage à Jean de Sprimont quatre bonniers de terre appelés Madoupré, ainsi que les terres alonneuses qui étaient et pourraient se trouver sur les dits quatre bonniers ⁴. Cette concession devait faire partie de l'entreprise du Bois des Moines, dont le siège était fixé à Horion-Hozémont .

Cette entreprise était encore entre les mains de Jean de Sprimont en 1645,. Le 6 août de cette année, un accord était conclu entre Paul de Berlo et Jean de Sprimont demeurant à Engis, en raison «des dégâts faits par ledit Sprimont dans ses bois ».

Dans la suite, Jean de Sprimont renonça à son exploitation: elle fut reprise en 1664, par Jean Villégia, bailli de Brus et d'Engis, Michel de Loncin, Hubert Sacré, Mathieu de la Garde-de-Dieu.

Quelques années auparavant, en 1659, Hubert de la Garde-de-Dieu louait un haut fourneau à Pierre Renchon ⁵. A la fin du siècle, la fabrique de bateaux appartenant à Pasquai Donnea ⁶, jouissait d'une grande réputation.

Ce développement de l'industrie entraînant un mouvement continu de marchandises, avait fait de Chokier, un centre très fréquenté, pour le plus grand profit du commerce et de l'artisanat.

Le cahier de tailles de 1682 ne signale pas moins de 26 chefs de familles taxés a raison de leur «trafique». Pour compléter ce tableau de la vie économique du 17^e siècle, ajoutons que l'activité viticole avait conservé une certaine importance. En 1682, on signale douze vignobles ⁷.

Cette extension de la vie économique fut brisée par les événements militaires qui se succédèrent sans interruption à la fin du siècle et au début du siècle suivant.

L'alunerie fut abandonnée. Les autres entreprises, à l'exception du four à chaux, subirent le même sort.

Toute l'économie locale fut profondément bouleversée. On assista pour la première fois aux manifestations d'une tendance à la concentration des immeubles, qui devait se poursuivre jusque 1850.

La seconde moitié du siècle marque néanmoins un relèvement; le four à chaux procura du travail à de nombreux ouvriers, et contribua à la prospérité du commerce local.

Quelques marchands, tels que Guillaume et Fabry, connurent une réelle prospérité.

Les événements de la révolution et les premières années de l'occupation française marquèrent à nouveau un temps d'arrêt, mais dès le début du 19^e siècle, l'activité industrielle réalisait un grand progrès. L'alunerie était exploitée à nouveau.

Maximilien Hennay d'Engis et Gabriel Rome des Awirs, les nouveaux concessionnaires, équipèrent rapidement l'entreprise. En 1812, elle occupait 106 ouvriers.

Les deux associés projetaient de reprendre la concession de Saint-Pierre sous Flémalle-Haute ⁸.

¹ Lejeune, J., La formation du capitalisme moderne dans la principauté de Liège, pp. 159-160.

² Lejeune, J., La formation du capitalisme moderne dans la principauté de Liège, pp. 159-160.

³ A. E. L., Oeuvres, 1641-1647, f° 31.

⁴ Archives Générales du Royaume à Bruxelles : Abbaye d'Aywières, n° 5349: acte notarié du 29 octobre 1760.

⁵ A. E. L., Oeuvres, 1641-1677, f° 180 v°, acte du 11 octobre 1659.

⁶ Yernaux J., La métallurgie Liégeoise et son expansion au 17^e siècle, p. 95 et 96

⁷ A. E. L., Oeuvres, 1677-1693, f° 42 v°

⁸ A. E. L., Préfecture: n° 1967, dossier relatif à Chokier.

Thomassin, Mémoire statistique du département de l'Ourthe, p. 419.

Sous le régime hollandais, l'alunerie fut abandonnée, vraisemblablement sous l'influence de la concurrence anglaise.

Heureusement, deux personnes extrêmement actives, la baronne de Serdobin et J. Becco étaient à l'affût de toutes les initiatives en matière industrielle.

Une fabrique de minium fut construite à proximité de l'ancienne alunerie; un second four à chaux fut exploité dans le même secteur. En outre, une distillerie était établie dans la maison de la Garde-de-Dieu. Elle devait bientôt céder la place à la fabrique de pipes encore en activité aujourd'hui.

V. LES INSTITUTIONS

A. La Seigneurie.

La seigneurie de Chokier figurait parmi les fiefs relevant de l'avouerie de Hesbaye.

Cet office fut, sans interruption, en possession des seigneurs d'Aigremont, dont le château était situé sous la paroisse des Awirs.

Le seigneur de Chokier était donc le vassal de celui des Awirs, et tenu vis-à-vis de ce dernier, aux obligations militaires résultant des coutumes féodales.

Au début du XIV^e siècle, les mesures prises en vue de mettre fin aux guerres privées modifièrent sensiblement le rôle de l'organisation féodale.

Les biens réputés fiefs n'en conservaient pas moins un caractère juridique bien défini. Ces biens ne pouvaient être vendus ou légués que devant une cour féodale. Ils ne pouvaient être morcelés qu'avec l'autorisation de celle-ci, qui était rarement sollicitée.

Ces règles assuraient dans une large mesure la stabilité des biens féodaux. La consistance de la seigneurie de Chokier nous est en grande partie connue, grâce aux états descriptifs qui ont été transcrits dans les registres de la cour féodale de Hesbaye¹.

Les éléments qui sont énumérés dans les actes de reliefs peuvent être rangés en deux catégories: les uns concernent les propriétés du seigneur, les autres se rapportent à ses droits et prérogatives. Les biens-fonds, qui n'étaient guère considérables, consistaient dans un château et des terres.

Les documents féodaux indiquent rarement la superficie des biens-fonds. On sait seulement qu'à la fin de l'ancien régime, au moment de son plus grand développement, le domaine de Chokier consistait en un château, avec un parc et un jardin, d'une étendue de trois hectares⁰⁷, une ferme, dont dépendaient des prairies d'une superficie de 2 H 07, et des terres, d'une superficie de 30 H 12, enfin un bois de 22 H 18².

Parmi les droits et prérogatives, on cite habituellement, en premier lieu, le droit de justice, c'est-à-dire celui de nommer des officiers de justice (voir- paragraphe réservé à la cour de justice).

Le seigneur disposait seul, dans toute l'étendue de la seigneurie, du droit de pêche et de chasse.

C'était à lui qu'il appartenait aussi de régler le passage sur la Meuse, droit qui fut affermé de bonne heure.

Les autres prérogatives consistaient à exiger sous des formes diverses, des redevances en argent et en nature.

Elles se ramènent aux trois points suivants:

- 1) les cens seigneuriaux.
- 2) les banalités.
- 3) la dîme.

Les cens seigneuriaux étaient une redevance perçue sur les maisons et jardins d'une localité. A Chokier, elles ne furent guère élevées. Pour chaque chef de famille y soumis, il s'agissait d'un paiement de quelques sous et d'un ou deux coqs. La recette en 1759 s'élevait à 60 florins, dont près de la moitié était distribuée en gratifications aux membres de la cour de justice et au curé³.

Les banalités consistaient dans l'obligation pour les habitants d'une seigneurie de recourir aux services organisés par le seigneur.

¹ A. E. L., Cour féodale de Hesbaye, registre 3, acte du 12 avril 1481.

² A. E. L., Notaire Boulanger, acte du 25 décembre 1816.

³ Archives de la cure, Décompte entre le curé et le seigneur, 1759-1760.

A Chokier, elles se réduisent au moulin et à la brasserie.

Tous les habitants de Chokier étaient obligés de recourir aux services du moulin.

Ils n'auraient pas pu utiliser des farines, qui n'y avaient pas été traitées.

De bonne heure, les obligations du meunier furent déterminées avec précision. Un record de 1389 nous apprend que le meunier doit se contenter, pour son salaire, d'un 1/6e de la marchandise lui confiée¹. Le moulin seigneurial était situé à la limite des deux communes. sous Awirs. La banalité de la brasserie avait comme conséquence, qu'en dehors du tenancier, personne n'aurait osé procéder à la production de la bière.

A Chokier, il était toutefois permis de brasser pour son usage personnel. Les obligations du brasseur étaient aussi fixées avec précision.

Dès le début du 17e siècle, le seigneur renonça à la propriété de la brasserie, moyennant des rentes et en se reconnaissant le droit d'autoriser un tiers à brasser «en vue du dehors»².

En 1644, la propriété de la brasserie banale fut transmise à Pasquea et Hubert delle Garde-de-Dieu, .Anthoine Hennea, Loys du Chesne, fils et gendre d'Amel delle Garde-de-Dieu.

A la fin du 17e siècle, elle était exploitée par le mayer Pierre Colignon. Au 18e siècle, elle devint la propriété de la famille Villégia qui y est installée au début du 19e siècle.

Elle est acquise peu après par la famille Becco, qui l'exploite encore. Le seigneur avait en outre le droit de prélever la dîme dans toute l'étendue de la commune. Il abandonnait le tiers de ce revenu au curé et intervenait dans une certaine mesure dans les frais du culte.

Ainsi limité et contenu par les coutumes locales, le régime seigneurial tel qu'il fonctionnait à Chokier apparaissait à l'époque comme fort modéré.

Il était de nature toutefois à provoquer de-ci de-là, des abus. ne fût-ce qu'en matière de droits de chasse. Il réalisait toutefois un réel progrès par rapport à la situation qu'avaient connue dans maintes régions les classes rurales. Il n'a jamais empêché la population de l'endroit d'exprimer son avis avec beaucoup de franchise et de défendre ses droits avec une réelle indépendance.

Il suffit de songer pour s'en convaincre, à l'attitude des habitants lors de la vente de biens communaux, consentie en 1695 au seigneur, qui dut finalement offrir un prix relativement élevé.

Il nous reste à faire connaître, les principaux propriétaires de la seigneurie, renvoyant pour le détail à l'article de L. Lahaye³. Le premier seigneur, Jean, châtelain de Hozémont, était fils d'Otton, mort en 1253, il prit part aux luttes entre les .Awans et les Waroux. .Au cours des hostilités, la forteresse de Hozémont fut emportée et rasée en 1298. Il mourut le 13 juin 1303.

Son fils aîné, Jean sire de Hozémont et de Chokier, eut deux filles dont l'aînée épousa Jean Surlet. La seigneurie passa ensuite dans cette famille et y resta jusqu'en 1532. Everard de Floyon, dit Berlaimont, mari de Catherine, fille unique de Fastré Barré Surlet, hérita du domaine et fit relief le 12 mars 1533. Son fils, George de Berlaimont, épousa Marie de Senzeille; celle-ci survécut a son mari et se remaria deux fois, la seconde fois avec Jean-Jacques Barbiano, comte de Belgioso, d'origine milanaise.

Après toutes sortes de péripéties, ce personnage, qui a joui d'une triste réputation, devint seigneur en 1602.

Son fils, Ludovick, lui succéda en 1632. A la mort de ce dernier, Paul de Berlo fit valoir ses droits, et obtint gain de cause.

La seigneurie resta dans cette famille jusqu'à la fin de l'ancien régime en 1795.

B. La Cour de Justice.

Cette institution était composée de sept membres, un mayer et six échevins, tous nommés par le seigneur.

Dans la principauté de Liège, à la différence des provinces voisines, ils étaient nommés à vie, ce qui contribuait à leur assurer plus d'indépendance.

A Chokier, comme dans la plupart des communes, la majeure partie des mayeurs et des échevins, furent choisis parmi les notables établis dans la seigneurie.

A la fin du 17e siècle, tous les membres de la cour résident depuis longtemps dans la commune.

¹ A. E. L., Oeuvres, 1693-1709, f° 90. Record de la banalité du moulin, copie d'un acte du 30 novembre 1398.

² A. E. L., Oeuvres, 1641-1677, f° 14

³ LAHAYE, L. : *Les Seigneurs de Chokier* in *Mélanges* C. de Borman, p. 125 et suivantes.

En 1691, la cour est présidée par le mayeur Wathieu Hennea, qui occupe la belle maison de la large porte, située près de l'église. Ses deux voisins, Fresé et Jacquemin, siègent comme échevins. Leurs confrères sont Henri Goffin, qui appartient à une famille connue à Chokier depuis 1520, Jean et Hubert Sacré, dont les ascendants interviennent souvent dans les actes depuis le début du siècle, Pierre Duchesne, déjà cité comme échevin en 1682¹.

Souvent, on faisait appel à une ou deux personnes spécialisées dans les questions de droit. Celles-ci sont souvent étrangères à la localité. En 1643, on signale, parmi les échevins, deux prélocuteurs: Jacques d'Engis et Gérard de Tilf².

Pendant la seconde moitié du XVIII^e siècle, cette tendance s'accroît; nous voyons faire appel successivement à Jean-Toussaint Bussy, greffier, Noël Jehomme, notaire, Mairin, avocat, Fourneau Herman, prélocuteur³. Comme son nom l'indique, la cour de justice était avant tout une institution judiciaire, envisageant les matières civile et pénale. En matière civile, elle remplissait un rôle fort analogue à celui de nos justices de paix et de nos tribunaux de première instance.

Toutes ses décisions étaient sujettes d'appel au tribunal des échevins de Liège. Il était toutefois interdit de s'adresser en première instance à cette juridiction. Cette défense est rappelée, lors des réunions de plaids généraux⁴.

Dans les causes criminelles, son rôle, en dépit de sérieuses restrictions apportées à sa compétence, n'était pas négligeable. Avec le concours du bailli, officier du seigneur elle procède à l'enquête et soumet les résultats de celle-ci aux échevins de Liège, qui, éventuellement, se font livrer le prévenu et rendent la sentence. Ces organismes étaient en outre chargés de transcrire tous les titres intéressant l'évolution de la propriété. Ils assumaient le rôle qui est aujourd'hui attribué aux bureaux d'enregistrement et aux hypothèques. Les registres de transcriptions, qui contiennent la copie des titres pour lesquels les parties intéressées ont sollicité l'intervention des échevins sont connus sous le nom de registres aux Oeuvres. Ceux de Chokier sont conservés depuis l'année 1480.

C. Les Plaids.

Comme dans toutes les seigneuries, les chefs de famille de Chokier étaient convoqués périodiquement à des réunions tenues souvent sur la place publique et désignées, dans les textes de l'ancien régime, sous le nom de plaids généraux.

On les considère habituellement comme la continuation d'une institution du même nom, connue déjà à l'époque de Charlemagne. Il est à noter que déjà, à cette époque, le nombre des plaids généraux était de trois par an, et que cet usage resta dans nos seigneuries une règle quasi absolue, même souvent jusqu'au 18^e siècle.

Quant aux dates de ces assises, elles ne variaient guère d'une région à l'autre. Selon les spécialistes de l'histoire médiévale, ce fait attesterait très nettement l'antiquité de l'institution⁵.

À Chokier, les réunions présidées par la cour de justice, se tiennent toujours le lendemain du jour des Rois, aux environs de la fête de Pâques, et pendant la période d'octobre, peu après la Saint-Remy.

L'assistance aux plaids était en principe obligatoire pour tous les chefs de famille. La coutume locale prévoyait que les absents seraient frappés d'une amende⁶.

Nos archives ont conservé la liste des assistants qui ont siégé aux trois plaids tenus entre le 17 octobre 1695 et le 30 avril 1696.

On relève 71 présences le 17 octobre, 72 le 7 janvier, 54 le 30 avril⁷.

La compétence du plaid général constitue une matière extrêmement difficile à définir et peu étudiée jusqu'à présent.

Ces assemblées apparaissent tout d'abord comme le moyen d'établir un contact entre le seigneur et l'ensemble de la population.

¹ A. E. L., Oeuvres : 1677-1693, f° 180 v° : 21 mars 1691; f° 184 v°, 30 mai 1691.

² A. E. L., Oeuvres, 1641-1677, f° 1.

³ A. E. L., Oeuvres, 1757-1790, f°. 42 v°, 43, 94, 120.

⁴ A. E. L., Plaids et Saisies, 1695-1726, f° 14. Plaids du 7-1-1696, art. 17.

⁵ Verriest Léo, Le régime seigneurial dans le comté de Hainaut du XI^e siècle à la révolution, p. 350

⁶ Archives de l'Etat à Liège : Plaids et Saisies, 1695-1726, f° 13; 7 janvier 1696, art. 10.

⁷ Ibidem, f° 10, 12 v° et 16

C'est à l'occasion des plaids généraux qu'on procède habituellement à l'installation du nouveau seigneur.

De façon fort fréquente, on donne lecture des statuts et règlements de caractère strictement local, notamment de ceux qui intéressent la police rurale. Cette lecture se fait souvent deux fois par an. On communique aussi le texte des récentes ordonnances du prince-évêque. Dans le même ordre d'idées, signalons que c'est en ces circonstances que les mayeur et échevins rendent publics sous le nom de records, d'anciens textes précisant les droits du seigneur et des habitants ¹.

C'est au plaid général tenu le jour des Rois 1563., que le seigneur prie les maire et échevins de faire mettre par écrit un bon, vrai et juste record de tous actes. documents et exploits faisant mention du moulin banal ²; c'est aussi à ces assemblées que le seigneur soumet un nouveau règlement de la brasserie ³.

Les réunions des plaids sont aussi intervenues dans l'administration de la communauté. On y débat les questions relatives aux biens communaux, on y autorise des poursuites contre les personnes en défaut de payer les tailles. Mais bientôt, l'activité des plaids en cette matière, passera à des assemblées de communautés, tenues en dehors des plaids, mais formées vraisemblablement sous l'influence de ceux-ci.

D. L'Administration de la Communauté sous l'Ancien Régime.

Jusqu'à la fin du XVI^e siècle ⁴, l'administration de la communauté paraît avoir été exercée dans une large mesure par la cour de justice. Ce n'est que de façon tout-à-fait exceptionnelle qu'intervient l'assemblée des chefs de famille réunis à l'occasion des plaids généraux .

.Au siècle suivant, ces réunions, qui ont lieu habituellement devant l'église et se confondent souvent avec les plaids généraux. deviennent plus fréquentes, surtout après 1670. Elles ont toujours lieu en présence des membres de la cour de justice et se tiennent parfois en dehors des plaids. Elles portent sur les objets suivants: location et cession de biens communaux ⁵, négociations avec les troupes de passage, constitutions de rentes à charge de la communauté, ⁶ rédaction d'un nouveau cahier de tailles, répartition de celles-ci et vérification des comptes s'y rapportant, ⁷ autorisations d'entamer une procédure ou de prendre un avis juridique. Lorsqu'il s'agit de biens communaux, la décision est prise par l'assemblée. Dans les questions plus compliquées, elle délègue ses pouvoirs à quelques notables. Elle recourt habituellement à cette façon de procéder, chaque fois qu'il est question de l'examen des comptes de tailles.

Le 30 octobre 1680, la communauté commet et constitue «les personnes du révérend pasteur, les sieurs Michel de Loncin, Wathieu de la Garde-de-Dieu, Guillaume Cuitis et Gilles Goffin pour, avec le dit pasteur, ouïr entendre, examiner et faire relever les comptes de tous ceux qui ont l'administration et recette de tailles».

Dans ces commissions, quelle qu'en soit la raison d'être, il n'est jamais question de l'institution des deux bourgmestres. Ceux-ci n'apparaissent qu'au début du siècle suivant. On les mentionne pour la première fois le 5 août 1712, à l'occasion de protestations soulevées par la perception des tailles ⁸.

¹ Ibidem : Plaids et Saisies, 1696-1726, f° 10 v°, 17 octobre 1695 : banalité de la brasserie ; Oeuvres, 1693-1709, f° 90 : Record de la banalité du moulin.

² A. E. L., Oeuvres, 1693-1709, f° 90.

³ A. E. L., Oeuvres, 1641-1677, f° 14, plaid du 7 janvier 1644: « sur quoy la plus parte desdits manans non rien contredit, ains adjoute, excepte toutefois que Jean Sacré lun des mambours de la communate at fait protestation que telle contract et appointment ne poldrat prejudicier aus dits manants ».

⁴ A. E. L., Oeuvres, n° 1 : 1522-1531, f° 25 v°, acte du 30 juin 1524; Pirotte fils Johan pirotte comme mambour de la généralité delle dicte ville de chokyer daultrepart.

⁵ Ibid. Oeuvres, 1641-1677, f° 133 v° : 22 décembre 1643, donation en héritage d'une certaine usine sur les communes; f° 15 v°, 7 janvier 1644: donation en héritage à Paul, Baron de Berlo, d'une pièce d'héritage, présentement renferme de haies, moyennant 4 muids de spelte; f° 338, 3 février 1677: location de 4 bonniers de biens communaux, divisés en huit parcelles de 1/2 bonnier.

Ibid. Oeuvres, 1693-1709, f° 28 v°, 5 janvier 1696: cession par la Cté à Alphonse, comte de Berlo, 4 1/2 bonniers de communes damont au comte, aux dittes communes, vers Meuse aux vignobles, moyennant 2100 florins.

⁶ Ibidem Oeuvres, 1641-77, f° 305, 12 mai 1675 ; f° 305 v°, 27 juillet 1675.

⁷ Ibidem Oeuvres, 1641-1671, f° 338 : acte du 3 février 1677.

⁸ Oeuvres, 1695-1726, f° 217 v°: 17 avril 1719.

La plus grande partie des archives locales relatives à leur activité sont perdues. Seules, les archives de la cour de justice nous permettent, de-ci de-là, de connaître leur nom et d'apercevoir un aspect de leur activité.

Nous les voyons à diverses reprises comparaître devant la cour de justice, au cours de procès, intentés par la communauté ou lui intentés. Nommés pour un an par la communauté, ils étaient les représentants permanents de celle-ci.

Nous n'avons pas pu reconstituer la liste complète des bourgmestres.

Nous croyons toutefois utile de faire connaître les mentions suivantes, extraites des registres aux plaidés et aux saisies:

20 juin 1748	Lambermont et Frezé ¹ :
4 mai 1757	Louis Duchesne et Bertrand Dethier;
17 février 1758	Mathieu Heyne;
19 janvier 1763	Lambert Pasqual Fourneau;
8 avril 1772	Jacques Villégia ² .

E. Les Institutions de 1795 à 1830.

L'annexion de notre pays à la France provoqua le changement radical de toutes nos institutions d'ordre public.

Les cours de justice furent supprimées; leurs fonctions d'ordre judiciaire furent conférées aux tribunaux de justice de paix et de première instance.

La commune de Chokier fut comprise dans le canton d'Hollogne-aux-Pierres, chef lieu d'une justice de paix. En 1822, elle passa au canton de Seraing.

Les attributions en matière de titre de propriété, furent, dès l'an XII, confiées aux conservations d'hypothèques, siégeant dans chaque chef-lieu d'arrondissement judiciaire.

L'organisation de l'administration communale connut plusieurs phases. Sous le Directoire, les communes de moins de 5000 habitants furent groupées en cantons.

Chaque commune délégua à l'administration municipale du canton, le ou les membres de son administration désignés par l'assemblée communale. La commune restait dirigée par un agent, assisté habituellement d'un agent adjoint: ceux-ci détenaient les pouvoirs qui appartiennent aujourd'hui aux autorités communales.

L'administration communale de canton intervient dans les questions de travaux publics et de répartition des contributions directes ³.

Le 1er agent de la commune de Chokier nommé par l'assemblée communale fut Pierre Villégia; il fut remplacé dans la suite par Nicolas Maréchal. Ce dernier exerça ses fonctions jusqu'à la loi du 28 pluviôse an VIII qui rendit aux petites communes leur administration particulière.

L'administration de la commune sous le régime napoléonien comprit deux éléments:

1° le maire et l'adjoint; 2° le conseil municipal.

L'organisation de cette nouvelle institution était étroitement soumise au contrôle du préfet et dépendait largement de ce dernier dans son recrutement. Elle rencontra à Chokier de grandes difficultés. Beaucoup de notables pressentis pour exercer les fonctions de maire ou pour siéger dans le conseil, déclinaient l'offre qui leur était adressée.

On parvint finalement à organiser un conseil communal qui, lors de la première séance en date du 22 pluviôse an IX (mars 1800) était composé comme suit: maire Firket. membres: Rensonnet Clément-Auguste, Lambert Vincent, Delexhy, Mouton Pierre, Radelet Laurent, Renkin Jean-Joseph ⁴.

Des disputes fréquentes opposèrent les membres de cette assemblée. Bientôt, la plupart des conseillers remettaient leur démission. Le préfet résolut finalement de confier les fonctions de maire à un commissaire spécial, choisi en dehors de la commune. mais qui avait exercé à la fin de l'ancien

¹ Ibidem, Plaidés et Saisies, 1726-1748, f° 180 ; 20 juin 1748.

² Ibidem, Plaidés et Saisies, 1757-1780, f° 33 v°, 44, 70, 172.

³ Pouillet, P. , Les institutions françaises de 1795 à 1814, p. 178 et 772.

⁴ A. E. L., Préfecture, n° 90.

régime, les fonctions de mayeur. Il s'agissait de Pipelaert Georges-Thomas. né à Flémalle-Haute, le 2 novembre 1748. Il était assisté de Cuitis, Jean-Lambert ¹.

Le commissaire spécial fut maintenu jusqu'à la fin du régime français. Sous le gouvernement de Guillaume premier, roi de Hollande, les fonctions de maire passèrent à Servais Lekeu. Il les exerçait encore en 1822: il était assisté d'un conseil communal dont les membres étaient: bourgmestre Lekeu, conseillers: Fabry P. J., Discry L., Becco Jean, Delvaux Gilles, Mercinier, Beaudinet J. ² Jean Becco devint bourgmestre en 1824 et le resta jusqu'en 1851.

VI. LA PAROISSE

Déjà à la fin du 13e siècle, le culte était célébré dans une église, consacrée à Saint-Pierre et Saint-Marcellin ³.

Jacques de Hemricourt nous apprend qu'on y a inhumé en 1303, le premier seigneur de Chokier, Jehan, châtelain de Hozémont.

Pendant plusieurs siècles, cette église resta rattachée à la paroisse des Awirs. Le prêtre qui y célébrait le culte, partageait son activité entre les deux communes. Grâce à la générosité des fidèles, l'église de Chokier, son luminaire et sa marguillerie disposaient de ressources qui leur étaient propres.

A la fin du moyen âge, s'était formée une confrérie connue sous le nom de Compagnie de la Chandelle de la Vierge Marie ⁴.

A la fin du 16e siècle, l'église fut érigée en paroisse indépendante. C'était l'époque du mouvement de la contre-réforme, qui portait notamment les évêques à créer de nouvelles paroisses, partout où la nécessité l'imposait.

Ce mouvement devait rencontrer beaucoup de sympathie dans la province de Liège, dont le vicaire général, Chapeauville, était connu pour son zèle et son activité débordante. C'est vraisemblablement à cette personnalité que Chokier est redevable de sa constitution en paroisse distincte des Awirs.

L'acte de fondation est en date du 14 janvier 1592.

Il prévoit que la cure sera conférée à l'avenir, une fois, par le seigneur, l'autre fois, par le pasteur des Awirs, ou telle autre personne à qui ce droit pourrait appartenir.

L'imprécision de ces derniers termes fut une source de malentendu entre le curé des Awirs et l'abbaye d'Aywières.

Conformément aux usages suivis à cette époque en matière de création de paroisse, le premier curé fut désigné par le prince-évêque, qui avait confié ces fonctions à Bernard de Roche-Fort.

Son successeur proposé par le seigneur exerça son ministère jusque 1636. A partir de cette date jusque 1675, la charge est confiée à Lambert Firket, nommé par le pasteur des Awirs. Après lui, Hubert Firket, exerça les fonctions pendant plus d'un demi-siècle, de 1675 à 1733; c'est à lui que la paroisse est redevable de la restauration et de l'agrandissement de l'église, réalisé vers 1715. C'est sous son pastorat que furent placés les magnifiques vitraux qui décoraient encore l'église en 1944. Hubert Firket résigna ses fonctions en faveur de Martin Firket, qui décéda en 1745.

La cure resta pendant plusieurs années sans titulaire; ce n'est qu'en 1755 que fut installé le curé Soiron, qui devait diriger la paroisse pendant plus d'un demi-siècle ⁵.

En donnant son approbation à la création de la nouvelle paroisse, le curé des Awirs avait dû renoncer aux revenus qu'il percevait sur Chokier; ainsi les curés de Chokier recevaient un tiers de la grosse dîme, levée dans toute l'étendue de la paroisse. Ils retiraient un revenu assez important de rentes constituées sur des maisons de la localité.

Ainsi, la maison dite *de la large porte* tenant vers Huy au cimetière et à l'église de Chokier, était redevable chaque année de 8 florins brabant ⁶.

¹ A. E. L., Préfecture, n° 90 : questions sur le personnel du maire et des adjoints des communes de Chokier et de Flémalle-Haute.

² A. E. L., Fonds hollandais, n° 202, copie d'une délibération du conseil communal approuvant le compte de 1821.

³ LAHAYE, L. : *Les Seigneurs de Chokier* in *Mélanges* C. de Borman.

⁴ A. E. L., Chokier, Plaids et Reliefs.

⁵ Archives de la cure : mémoire anonyme relatif à la collation de la cure.

⁶ A. E. L., Oeuvres, 1757-1790, f° 32 v°.

Les revenus du curé étaient évalués en 1770 à 40 muids d'épeautre ¹. Le curé de Chokier était soumis à l'autorité de l'archidiacre de Brabant et à celle plus directe du doyen de Horion-Hozémont.

Dans la célébration du culte, le curé était assisté par un vicaire, qui tenait lieu de sacristain .

La nomination du vicaire, assimilée à celle d'un sacristain, appartenait au curé et aux paroissiens.

Cette fonction était exercée en 1663, par maître Laurent Nihoul, vicaire et Marlier; ce fut lui qui bénéficia d'une maison cédée à l'église par Gilles Gihoulle. Cette maison, qui fut jusqu'à la fin de l'ancien régime la maison des vicaires, était située près du Thier Michy, vraisemblablement à l'endroit occupé dans la suite par l'école communale (parcelle n° 157).

Au dix-huitième siècle, on signale comme vicaire de Chokier, l'abbé Delatte en 1770, et, quelques années plus tard, l'abbé Soiron, frère du curé.

Dans la gestion des biens d'église, le curé faisait appel au concours de quatre notables, connus sous le terme de tenants de l'église. En 1663. ce collège est composé de Wathieu Hennea, Jean Sacré, Jean Villégia et Ottelet Delle Melle ².

A la différence de beaucoup d'autres villages, Chokier a échappé à la plupart des événements pénibles qui empêchèrent l'exercice public du culte, sous la révolution.

Le curé Soiron accepta de prêter les serments exigés par les autorités républicaines, et fut maintenu de ce fait dans ses fonctions. Il connut néanmoins de grosse difficultés, étant privé presque complètement de ressources.

La conclusion du Concordat fut loin d'amener la tranquillité dans la paroisse. ³

Le décret organisant le culte dans le département de l'Ourte, attribuait à l'église de Chokier le rang de simple chapelle dépendant de la paroisse d'Engis située à plus d'une lieue .

Le curé Soiron était transféré en la même qualité aux Awirs. Ces décisions devaient mécontenter toute la population. Des conflits extrêmement âpres allaient, pendant trente ans, opposer les deux communes de Chokier et d'Engis.

L'abbé Soiron se montra solidaire de ses concitoyens. Il refusa sa nomination aux Awirs et, en dépit de toutes les incertitudes de l'avenir, il entendit continuer son ministère à Chokier.

Privé de toutes ressources il ne tarda pas toutefois à bénéficier de quelques interventions généreuses.

Madeleine Françoise de Berloo constitue, le premier brumaire en XII, une rente de 240 francs, en faveur du curé Soiron.

Les paroissiens acceptaient de se cotiser en vue d'assurer à leur pasteur un supplément de revenu.

Cette contribution rapportait chaque année environ 150 francs.

La commune, de son côté, versait une rétribution s'élevant à 120 francs. Les habitants de Chokier étaient extrêmement irrités à l'égard de ceux d'Engis; le conseil de fabrique de cette commune percevait les revenus de l'ancienne paroisse et les utilisait à son gré.

Le conflit n'avait pas encore reçu de solution définitive sous le régime hollandais.

L'évêché prit deux décisions de nature à rendre justice à la population de Chokier.

Le vicaire général établit un vicaire, qui devait résider à Chokier et y exercer le ministère sous la direction du curé d'Engis. ⁴

Les fabriciens de cette dernière paroisse furent avisés que les revenus de l'ancienne église de Chokier devaient être employés exclusivement à l'entretien de celles-ci, et que, en conséquence, on devait tenir des écritures distinctes.

Les habitants de Chokier n'en continuèrent pas moins leurs démarches en vue de la reconstitution de leur ancienne paroisse. Ils obtinrent gain de cause en 1834. Le 20 octobre de cette année, l'abbé Henrotte assistait à l'installation du premier conseil de fabrique, composé de Lekeux Servais, Beco Nicolas-Joseph, Discry Laurent, Dubois Armand, Fabry Pascal.

VII . L' ÉCOLE

Dans un cahier d'impôt de 1682, il est fait mention d'une vieille école, qui est taxée à deux patacons. Cette vieille école était située le long de la grand-route, immédiatement après la brasserie, pour le

¹ A. E. L., Archidiaconé du Brabant, visiones : 1770.

² A. E. L., Oeuvres, 1641-1677, f° 212, acte du 11 juin 1663.

³ A. E. L., Fonds français, n° 528.

⁴ Ibid. : lettre du conseil municipal du 30 mai 1818 ; lettre du grand vicaire au gouverneur du 17 mars 1819.

voyageur qui vient de Liège. Elle avait été remplacée vraisemblablement depuis 1663, par la maison du vicaire, qui jusqu'à la fin de l'ancien régime, fut chargé d'enseigner les premiers éléments de l'instruction.

Les élèves apprenant à lire et à écrire étaient tenus de payer chaque mois 60 centimes. La redevance s'abaissait à 35 centimes pour ceux qui se contentaient d'apprendre à lire.

Au moment de la révolution, l'école était fréquentée par 17 garçons et 12 filles.

Les événements qui suivirent l'entrée des Français, provoquèrent la fermeture de l'école. Elle reprit son activité dans le courant du mois de fructidor, an onze (septembre 1803).

Le nouvel instituteur était l'abbé Ignace Ponsart, qui remplissait en même temps les fonctions de vicaire. La commune lui assurait l'occupation d'une maison et d'un jardin. Il recevait de chaque enfant en état de payer, 90 centimes par mois.¹

L'éducation consistait à apprendre aux enfants la lecture et l'écriture, l'arithmétique et les éléments de la grammaire.

L'abbé Ponsart fut bientôt transféré à Hozémont. Il fut remplacé par l'abbé Louis Felu, qui exerça les fonctions jusque 1808. A cette date, l'école fut fermée pour de nombreuses années.

Ce n'est qu'en 1820, que Antoine Garsen² qui avait subi l'examen de capacité devant le jury provincial, fut désigné pour une période de trois ans.

L'enseignement communal ne devait plus connaître d'interruption; la première école communale était située à l'emplacement de la parcelle n° 157.

Une délibération du 15 juillet 1829 prévoit un crédit de 465 florins 57 cents, pour la restauration de l'église et de l'école.

Au lendemain de 1830, les fonctions d'instituteur étaient exercées par Bertrand Louis, originaire de Spa.

VIII. PASSAGES DE TROUPES

Les événements qui, à la suite des guerres et des luttes civiles, ont marqué de façon si tragique les destinées de nos provinces, ont eu leurs répercussions dans la plupart des villages de la principauté.

Celles-ci devaient tout particulièrement se manifester dans les localités qui, comme Chokier, étaient établies au bord d'une des routes principales. Il est bien certain que si les archives locales avaient été mieux conservées, on pourrait sans difficulté évoquer, à l'aide de celles-ci, l'histoire politique et militaire de la Belgique.

Les informations que nous ont transmises les registres de la cour de Chokier sont toutefois suffisamment nombreuses pour illustrer plusieurs chapitres essentiels de la période moderne.

Au cours de l'année 1581, les religieuses d'Aywières conclurent un arrangement avec Georges de Berlaimont, seigneur de Chokier, en vue d'obtenir la renonciation de ce dernier au bail de la ferme d'Othet-lés-Bois. Les religieuses veulent reprendre en main l'exploitation. Elles sont poussées à cette décision, par la détresse qui s'est abattue sur leur monastère, suite aux guerres de religion³.

«La dite abbesse remontre comment, à l'occasion des guerres et des ennemis sectaires grassant à lenthour du dit lieu d'Awiers, estante déchassées hors le monastère, elles et son couvent sesont réfugiées en cette cité de Liège ou elles ont demeuré l'espace denviron quatre ans en grande indigence, de sorte que durant ces guerres elles ne recevoient rien de leurs principaux biens gissant en pays de Brabant, il ne leur estre aultre moyen pour sustenir leur vie, sinon certaine court, maison et cherwaige giessant en ce pays de Liège».

Nous doutons fort que les religieuses aient connu dans leur nouvelle résidence, une tranquillité complète. Dès l'année 1590, la principauté de Liège assiste continuellement à des passages d'armées résultant d'un conflit qui oppose l'Espagne et les Provinces-Unies.

Nous constatons que la maison du Trokai cesse, dès la fin du siècle, de payer la rente due à l'abbaye du Val-Benoît. Les registres aux revenus de ce monastère signalent que cette redevance a été réduite de 6 muids à 11 florins brabant «à cause que les héritages sont déteriorez». Malgré cette diminution, les

¹ Archives communales de Chokier, Correspondances : 22-9-1800 au 18-12-1805.

² A. E. L., Fonds hollandais, n° 202, reçu à l'appui du compte de 1822.

³ A. E. L., Oeuvres, 1577-1591, f° 29.

paiements sont fort irréguliers. .A la suite de la trêve de 12 ans conclue entre l'Espagne et les Provinces-Unies, s'ouvrit une période d'accalmie ¹.

Mais, dès l'année 1625, les populations liégeoises eurent à souffrir à plusieurs reprises du passage des troupes étrangères.

Les soudards hongrois et lorrains au service de Jacques de Wert ont laissé dans nos annales des souvenirs particulièrement tragiques. Le village de Chokier, dans le courant de l'année 1636, fut victime de leurs exactions.

Le 21 juillet 1636, les membres de la cour de justice, faisant droit à une requête de l'abbesse d'Aywières, se rendaient «à la maison, cense, appendices et appartenances d'Othet séante en notre haulteur, assistes de Jean le Maire, Charpentier, Elias Andriere masson et Amelle delle Garde Dieu, marchand de bois, connaisseur a l'effect de faire visitation, extime et appréciation des dommaiges dégasts et ruines causé par le feu dedens icelle dite cense, sy avons trouvé la maison, chambres, chapelle et estables des chevaux et vaches y joindant enthièrement brusles et demolli jusque a la terre... Item venant aux deux xhures et graingnes, avons trouvé les toits et bois dicelle enthièrement bruslés». Huit jours plus tard, les mêmes personnes, à la demande de la fermière, Catherine Veuve Guillaume de Loncin, procédaient à l'examen des dégâts causés aux récoltes ².

Cette fois, les auteurs de ces violences sont désignés clairement. Il est question des «soldats et gendarmeries de Jean de Wert et de ses associés». Parmi les parcelles ayant subi des dégâts. on signale les terres appelée le Madou-pré, une prairie de cinq à six bonniers le long du Bois des Moines, la terre aux 15 bonniers, le trixhe aux agneaux, le grand trixhe. Les guerres de Louis XIV ouvrirent, pour la Belgique, une ère de calamités; dans la principauté de Liège, de 1675 à 1715, les populations rurales furent en butte presque sans arrêt aux excès de tous genres commis par les armées de passage.

Le 12 mai 1675, les habitants de Chokier devaient s'assembler après la grand-messe, pour délibérer au sujet de la délivrance des prisonniers et autres affaires «touchant la communauté du dit Chokier». Ils constituent Michel Loncin et Pasquale de la Garde de Dieu «pour agir et négocier les affaires du village».

Le 27 juillet suivant, Hubert Sacré, Hubert de la Garde-de-Dieu, Jean Jacquemin, Jean Sacré, échevin, Pacquea de la Garde-de-Dieu, commis par la communauté. créent une rente de 42 florins au profit de Michel de Loncin qui avait versé une somme de 671 florins 6 sous.

Quelques jours plus tard, le 5 août 1675, un second contrat de rente est convenu entre les mêmes parties. Il s'agit cette fois, d'une rente de 19 florins 2 liards, faisant suite .à un versement de 304 florins 2 liards. L'année suivante, de nouvelles difficultés surgissent. Le 20 janvier, Michel de Loncin et Pacquea de la Garde-de-Dieu, agissant au nom de la communauté, constituent une nouvelle rente de 20 florins, au profit de Gilles Goffin, à la suite d'un paiement de 80 patacons, effectué par ce dernier au profit des commis et receveurs des Hollandais à Hasselt, en vue de «décharger» la communauté ³.

Ces largesses consenties au chef de troupes n'empêchaient pas celles-ci de se livrer à certaines destructions.

Ainsi la grange d'Othet-les-Bois fut livrée aux flammes.

Au début de l'année suivante (1677) les bailli, mayeur et échevins délibèrent au sujet de la situation de la commune. Leurs considérations révèlent la situation extrêmement pénible, dans laquelle se débattent la plupart de leurs concitoyens.

«Considérant et voyant lestat ou cestuy vilage se treuve réduit par les logements, priesses de corps de nos consurceants, et rations excesives demandées de toutes les puissances, avons ordonnés aux mannants de la communauté de sassembler au son de la cloche le 2me de mars 1677., et de procéder à lassiette des tailles suffisantes au soulagement de la communauté» ⁴.

De 1680 à 1688, les décisions de la cour de justice ne renferment plus d'allusions aux événements militaires. Il est vrai qu'elles sont conservées d'une façon fort fragmentaire. On ne peut tirer aucune déduction de ce silence.

La reddition des comptes de tailles effectuée le 9 juillet 1688 ⁵ montre que la commune est surchargée de contributions, vraisemblablement en raison d'événements survenus au cours des années antérieures.

¹ A. E. L., Abbaye du Val-Benoit, Registre aux revenus, 1609-1610.

² A. E. L., Oeuvres, 1589-1636, f° 95, acte du 21 juillet 1636.

³ A. E. L., Oeuvres, 1643-1676, f° 305, 305 v°, 306 v° et 312 v°.

⁴ A. E. L., Oeuvres, 1641-1677, f° 336.

⁵ A. E. L., Oeuvres, 1677-1693, f° 97 v° et 100.

Il s'agit de comptes se rapportant à des levées de 204 tailles.

Les années suivantes furent marquées par des passages de troupes presque continuels.

Lors d'une visite du château, effectuée le 24 mars 1698, un des experts s'exprime comme suit: ¹

«comment depuis cette guerre passé environ de 8 à 9 ans et davantage elle avait reçu par ordre de son altesse Sérénissime, la garnison dans son château de Choquier et en avait été accommodée jusque à la conclusion de la paix dernière».

Ces passages et séjours d'armées entraînaient, pour les habitants, de nouvelles réquisitions de tous genres et extorsions d'argent.

Les levées de tailles se multiplièrent.

Une délibération de la cour de justice du 25 octobre 1695, nous informe qu'on a assis «trois florins brabant sur chaque taille, outre quatre florins semblables pour fournir aux contributions et réquisitions demandées par la France» ².

C'est au milieu de ces difficultés vraiment inexplicables que la communauté se résigna à adopter une solution qu'elle avait rejetée jusqu'alors.

Le 21 mars 1695, la communauté de Chokier cédait pour une somme assez importante: 2100 florins brabant, 4 1/2 bonniers de biens communaux, au seigneur Alphonse de Berloo ³.

La guerre de la succession d'Espagne (1701-1715), devait former la dernière, mais aussi la plus accablante étape, de ce demi-siècle de malheur. Le village devait à nouveau payer son tribut à ces calamités.

On relève notamment une déclaration fort significative d'un nommé Michel, couvreur chargé de divers travaux au château. Elle se rapporte aux années 1702-1703: «que depuis qu'il a réparé les toits du château il est immédiatement entré une garnison Française, et après leur sortie, il avait été fait visitation, et que depuis l'entrée de la garnison des Hollandais et alliés jusqu'à la date que le dernier commandant qui y est entré, le dernier de l'an 1702 et est sorti le 8 de janvier 1703 il a trouvé la grosse thour toute découverte de plomb» ⁴.

Ce sont vraisemblablement les événements survenus au cours de cette dernière guerre, qui ont provoqué la destruction complète de l'ancien château et ont motivé la reconstruction survenue vers 1730

De 1715 à 1740, la principauté allait connaître une période presque continue de tranquillité.

Celle-ci fut à nouveau interrompue pendant huit ans, à la suite de la guerre de la succession d'Autriche, qui, à diverses reprises, fit de la principauté un champ de bataille.

La destruction des archives locales relatives à cette période ne nous permet pas de nous étendre sur ce sujet.

Nos informations se ramènent à des allusions, contenues dans une note rédigée par l'administration communale, au début du 19^e siècle, lors de contestations provoquées par le paiement d'une rente dont la création remontait à l'année 1748 Le 28 avril de cette année, en suite de l'autorisation du prince-évêque, la commune de Chokier, pour payer les frais de guerre. avait pris à intérêt, une somme de 2000 florins brabant, versés par Thomas Bussy et Mathieu Heyne

A la fin du siècle, les guerres de la Révolution et de l'Empire, devaient à nouveau créer pour nos populations, des situations fort pénibles

Après avoir dû faire face, pendant les premières années du régime français, à des réquisitions souvent fort lourdes, le village assista bientôt au départ d'un grand nombre de jeunes gens pour les centres d'instruction et les champs de bataille les plus éloignés ⁵.

L'aventure particulièrement navrante de l'un d'entre eux mérite d'être contée: Gilles Jadoul de Chokier s'était laissé enivrer par le maire de Villers-Saint-Siméon et avait accepté de compléter comme volontaire le contingent de cette commune.

Il fut, pour son malheur, incorporé dans le premier bataillon du 26^e de ligne, et annonçait en ces termes, son départ pour les Antilles: «Je vous dirai que le 15 du dit mois nous devons embarquer à Rochefort pour aller nous battre contre les noirs dans la Martinique, dont je serai toujours éloigné du pays de 1800 lieux. Aussi chers père, mère, frères et soeurs après vous avoir annoncé mon

¹ A. E. L., Oeuvres, 1693-1708, f° 48.

² A. E. L., Oeuvres, 1693-1708, f° 11.

³ A. E. L., Oeuvres, 1693-1708, f° 19 v°, réalisation du 5 janvier 1696.

⁴ A. E. L., Oeuvres, 1693-1708, f° 89 v°.

⁵ Administration communale de Chokier, correspondance du 22-9-1800 au 18-12-1805: lettre du 16 floréal an XIII.

embarquement, je vous prie de me recommander dans vos saintes prières. Je finis en vous demandant votre sainte bénédiction»¹.

IX. ANCIENNES MAISONS ET PRINCIPAUX LIEUX DITS

A. Les anciennes maisons

1) La tour dame palate: la «thour dame polarde» appartenait en 1566 à Johan Morlet. Elle était devenue une petite ferme exploitant surtout des vignobles et comprenant un pressoir. La tour fut habitée vers cette époque par Everar Goffar (Oeuvres 1565-1567, f° 8 v° et 9; 1589-1636 f° 11, acte du 27 janvier 1593). En wallon: *al toûr dame Palâte*.

En 1830, C'est la famille Marnette qui y demeure et cultive les parcelles environnantes.

2) Non loin de la, se trouvait l'héritage de la Garde-de-Dieu, comportant une maison, un four à chaux, des bois et des vignes. Ce bien avait appartenu avant 1568, à Lambert de Cheval; elle était au 17e siècle, la propriété d'Amel de la Garde-de-Dieu (Oeuvres 1565-1577, f° 16).

3) La maison Wingender (parcelles n° 179 et 180). Elle était souvent connue sous le nom de maison de la Garde-de-Dieu.

En 1583, elle appartenait à Pasquea de Romsée (Oeuvres 1576-1593, f° 40 v°)

Au 17e siècle, elle appartenait à la famille de la Garde-de-Dieu.

En 1696, elle était arrentée à Lambert Tilkin (Oeuvres 1693-1708, 14-2-1696).

Une partie du bien appartient dans la suite au notaire Bustin; l'autre, à Jean Gilon.

L'ensemble du bien était devenu, au 19e siècle la propriété de Jacques Beauduinet et de Anne-Thérèse Gillon, qui, le 27 février 1821, revendaient la propriété au baron et à la baronne de Serdobin; ceux-ci y établissaient une distillerie. (HYP. DE LIEGE: Vol. 1-79 à43).

4) La brasserie: voir p. 599.

5) La maison de la large porte, a coté de l'église. Elle est citée en 1525 à la suite d'une saisie effectuée par Ernoul le Blavier (Oeuvres 1522-1531, f° 40; 1693-1708: acte du 26-3-1695).

Elle fut occupée au 17e siècle par le mayeur Wathieu Hennea. ensuite par son fils Guillaume Hennea. Elle devient au début du 18e siècle, la propriété de la famille Firket.

Elle était occupée en 1930 par Discry.

6) La maison Jockin, voisine de la précédente, est occupée aujourd'hui par Monsieur Jockin. bourgmestre. Elle fut construite dans le courant de l'année 1676, sur un terrain appartenant à Wathieu Hennea.

Son fondateur fut l'échevin Jean le Fresé. Des membres de cette famille s'y succédèrent jusque 1760 (Oeuvres 1643-1676, 22-1-1676).

Elle fut dans la suite occupée par la famille Thonnar.

7) La maison voisine avait été occupée au 17e siècle, par l'échevin Jacquemin (Oeuvres 22-1-1676).

Elle était habitée en 1743 par Martin Graindorge, qui l'exploitait comme auberge sous le nom de l'Écu de Bourgogne (Chokier ;,plaid et saisies, 1726-1748, f° 133: 9 mars 1743).

Elle devint par succession la propriété du greffier Poot d'Amay.

Ses héritiers la vendent le 24 octobre 1813 à Servais Lekeu, qui y habitait encore en 1830. (Notaire Delvaux: 24-10-1813; Cadastre n° 279) .

B. Principaux lieux dits au 18e siècle.

1) La ferme d'Othet-les-bois (n° 16) était désignée, le 29 juin 1490, sous le terme cherwaige dotte (Oeuvres 1480-1490: f° 24). En wallon: *al cinse d'èn ôtèt*.

2) Le chemin des nonnes (ancien chemin n° 17, coupait en deux la parcelle 9).

3) Le trixhe des angneaux (n° 9)

4) La ferme du chateau.

5) Les communes

6) Le thier de mont joixhy (Chokier, Plaid, 1757-1780, 14-12-1757) s'appelait en 1527 mont Jochier (Oeuvres, n° 1, f° 53: 25-1-1527).

7) Le foxhalle, était appelé foux halle en 1525 (Oeuvres, n° 1, f° 33 v°).

¹ Fairon E. et Heuse H., Lettres de Grognards, p. 37.

- 8) Le thier saint nicollas gallier (Oeuvres, 1757-1790, f° 24: 18-1-1758) déjà ainsi désigné en 1586 (Oeuvres, 1576-1589, f° 60).
- 9) Le Thier de chaisneux, près du mont joixhy (Chokier, Plaids, 1757-1780, f° 276 v°).
- 10) la maison de stordoir (près du chemin conduisant au château, au sud de celui-ci, vers la parcelle 241).
- 11) La maison de malamont (Oeuvres, 1757-1790, f° 24: 18-1-1758).
- 12) Le rieu de houlbousse.
- 13) La ruelle du lombard (entre les parcelles 214 et 219).
- 14) Le madoupré (au nord du vieux chaffour).
- 15) Le vieux chaffour (Oeuvres, 1577-1591, f° 33, 24-10-1581: vieux chaffour).
- 16) Le trokai (le 13 décembre 1591, maison, vignobles a trocquea). En wallon: *a trôkê*.

IVAN DELATTE
Conservateur des Archives de l'Etat, à Liège